



NOTE AUX RÉDACTIONS

Palais Cambon, le 6 février 2026

Observations définitives

L'ASSOCIATION POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES HANDICAPÉES (LADAPT)

Bientôt centenaire, LADAPT est l'une des principales associations nationales de soutien aux personnes en situation de handicap, membre notamment du « Collectif Handicaps » qui en regroupe la plupart. Reconnue d'utilité publique depuis 1934, l'association accompagne chaque année plus de 20 000 personnes à travers un réseau de 115 établissements médico-sociaux et de santé, répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain. LADAPT est très largement financée sur fonds publics, pour environ 85 % de ses ressources annuelles, celles-ci avoisinant les 300 M€. Fort de l'engagement de près de 3 500 professionnels, LADAPT joue un rôle majeur dans la mise en œuvre des politiques publiques du handicap, tout en portant une action militante de plaidoyer et de sensibilisation de la société, notamment à travers la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées (SEEPH), qu'elle a créée en 1997. LADAPT a cependant connu, de 2020 à 2022, une grave crise de gouvernance avec trois présidents et huit directeurs généraux se succédant en trois ans, crise qui a déstabilisé l'association, ses instances de direction et ses personnels. Dans ce contexte, la Cour a analysé les principaux défis auxquels LADAPT est confrontée, tant en matière de qualité et de pilotage de ses établissements et services que de soutenabilité de son modèle financier. Un référe adressé au Premier ministre est publié conjointement à ces observations définitives.

La Cour émet deux constats principaux :

- LADAPT est aujourd'hui confrontée au défi de l'amélioration de la qualité de ses établissements, au regard des exigences des référentiels de la Haute Autorité de Santé (HAS). Ainsi, sur 24 de ses ESSMS déjà évalués en application du nouveau dispositif issu de la loi du 24 juillet 2019, seuls cinq avaient rempli l'obligation d'obtenir la note maximale pour tous les critères impératifs, quand dix en affichaient plus de 50 % non satisfaits. S'agissant du secteur sanitaire, lors du dernier cycle quadriennal d'évaluation (2021-2024), deux de ses douze ESMR se sont vu refuser leur certification par la HAS pour « qualité des soins insuffisante », situation n'affectant pourtant que 2 % des établissements de santé en France.
- Entre 2020 et 2024, LADAPT a dégagé 41,2 M€ d'excédents, issus uniquement de ses activités sanitaires et médico-sociales financées par des fonds publics, tandis que sa gestion propre reste structurellement déficitaire. Pour masquer ce déséquilibre, l'association a eu recours à l'utilisation de la trésorerie de ses établissements de santé, une pratique irrégulière et risquée, qui interroge la soutenabilité financière du modèle de l'association.

Au terme de son analyse, la Cour formule dix recommandations invitant LADAPT à notamment clarifier les modalités de délégations de pouvoirs et de signature entre les différents organes de l'association et à adopter sans délai un plan de retour à l'équilibre de la gestion pour compte propre.

[Lire le rapport](#)

La Cour des comptes s'assure du bon emploi de l'argent public et en informe les citoyens.

Contacts presse

Julie Poissier - directrice de la communication - 06 87 36 52 21 - julie.poissier@ccomptes.fr

Mendrika Lozat-Rabenjamina – responsable relations presse - 06 99 08 54 99 – mendrika.lozat-rabenjamina@ccomptes.fr